



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-01 RELATIF À DÉFRAYER UNE PARTIE DES COÛTS  
DES FRAIS D'ABONNEMENTS POUR LES NON-RÉSIDENTS AUX  
BIBLIOTHÈQUES ENVIRONNANTES**

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité entend encourager et supporter, dans les limites autorisées par la loi et les finances municipales, les contribuables résidant sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE : la résolution numéro 2002-12-303, adoptée le 17 décembre 2002, démontre l'intention des membres du conseil d'adopter un règlement afin de défrayer une partie des coûts d'abonnements aux non-résidents pour les bibliothèques environnantes ;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion a préalablement été donné lors d'une séance régulière tenue le 10 janvier 2005 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Lescarbeau, appuyé par monsieur le conseiller Carson Collins et résolu d'adopter le règlement suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 Remboursement des frais annuels**

La Municipalité remboursera un montant de 20.00\$ par abonnement, par année, aux contribuables de Mille-Isles, pour le paiement des frais de non-résidents à une bibliothèque environnante. Ces remboursements seront effectués par chèque, mensuellement, suite à la session du conseil municipal.

**ARTICLE 3 Preuves**

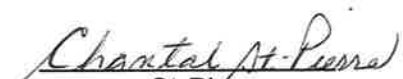
Lors du remboursement, le citoyen(ne) devra fournir un reçu émis par la bibliothèque ainsi qu'une preuve de résidence sur demande soit un compte de taxe, bail ou un permis de conduire.

**ARTICLE 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la session ordinaire du conseil de la municipalité de Mille-Isles le 7 février 2005.

  
David Hudson  
Maire

  
Chantal St-Pierre  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière